



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières agrivoltaiques sur trackers mono-axe associées à une activité agricole de production fourragère

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MEXENS SOLAIRE

Raison sociale

MEXENS SOLAIRE

N° SIRET

50930745000049

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DE MOUSSAC

Prénom(s)

Thomas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, porté par la société Mexens en partenariat avec M. Simon DEZELLUS (SCEA), propriétaire foncier et exploitant agricole des parcelles concernées, consiste en l'implantation d'ombrières agrivoltaïques sur trackers mono-axe destinées à la production fourragère (ray-grass, luzerne, prairie temporaire), valorisée par fauche mécanique. Le projet se situe sur deux parcelles agricoles cadastrées section ZB (n° 50, 52, 49, 75, 77, 69, 76, 74, 67, 16, 18, 93, 20), au niveau du hameau de Saint-Michel, sur la commune de Bouquetot (27310), dans le département de l'Eure, en région Normandie.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à concilier production agricole et production d'électricité renouvelable sur une même surface, conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 (loi APER) et au décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatifs à l'agrivoltaïsme. Ses objectifs sont multiples : - sécuriser un revenu complémentaire durable pour l'exploitation agricole partenaire, en phase de transmission générationnelle ; - accompagner la conversion de grandes cultures (blé tendre d'hiver, pommes de terre) en prairies fourragères permanentes, cohérente avec la vocation herbagère du territoire du Roumois et avec les objectifs de protection de la ressource en eau de l'aire d'alimentation de captage « Les Varras / Moulineaux » portés par le SERPN ; - développer une production d'électricité renouvelable (puissance installée ~6,5MWc, production annuelle estimée à 8 000-8 500 MWh/an, soit l'évitement d'environ 1 000 tonnes de CO2/an) contribuant aux objectifs du SRADDET, du PCAET de la Communauté de communes Roumois Seine et du SCoT ; - garantir, via un dispositif de suivi agronomique indépendant sur zone témoin, le maintien d'une production agricole significative (objectif ≥ 80 % du rendement fourrager de référence)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les fondations des trackers seront réalisées par pieux battus (sans terrassement ni béton), précédées d'une étude géotechnique. Les pistes internes (largeur 5 m) seront constituées de graves calcaires perméables, sans revêtement imperméabilisant. Une base de vie de chantier (vestiaires, sanitaires, refectoire) sera installée sur des parcelles de l'exploitant agricole, avec remise en état à l'issue des travaux ; les eaux usées seront traitées via une fosse étanche et les hydrocarbures/huiles stockés dans des bacs de rétention. Mexens met en œuvre un processus « chantier propre » avec tri et évacuation sélective des déchets (collecte 7 flux, bordereaux de suivi, interdiction d'incinération). Les travaux les plus impactants seront réalisés en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et d'activité des chiroptères. Une déclaration de travaux (DT-DICT) sera réalisée auprès de TRAPIL avant tout commencement de travaux à proximité de la canalisation de transport d'hydrocarbures.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'installation ne nécessite aucun personnel permanent sur site. Elle repose sur une surveillance à distance, une maintenance préventive annuelle (motorisation des trackers, réseaux électriques) et une maintenance corrective en cas d'incident. Un contrat de mission avec l'exploitant agricole assurera l'entretien des haies et du couvert végétal. L'exploitation agricole (fauche mécanique du fourrage) se poursuit pendant toute la durée de vie du projet (>40 ans), avec un dispositif de suivi agronomique comparatif entre la zone sous trackers et une zone témoin. À l'issue de l'exploitation (durée du bail emphytéotique), les installations seront intégralement démantelées (modules, trackers, câbles, onduleurs, fondations, postes techniques, clôture) et les matériaux recyclés permettant un retour intégral des parcelles à un usage agricole plein champ.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière totale du projet (2 parcelles agricoles) Surface cloturée du projet Surface projetée au sol (trackers + postes techniques) Taux de couverture effectif du sol Puissance installée totale Nb modules PV	(18,2, ha) (170762, m ²) (27280, m ²) (40, %) (6550, kWc) (9776, u)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Bouquetot est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les parcelles du projet sont classées en zone A (agricole), qui autorise les constructions et installations

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF de type I ou II ne recoupe la zone d'implantation potentielle (ZIP). Les ZNIEFF les plus proches recensant des espèces d'intérêt sont « La Forêt de Brotonne » (type II, 3,64 km au nord-ouest) et « La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la forêt de Montfort » (type II, à moins de 4 km au sud-ouest). Annexe 1 « Notice environnementale ».
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Bouquetot n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Bouquetot n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se situe en limite du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, sans toutefois s'y inscrire. Les orientations de la charte du PNR relatives à l'insertion paysagère des installations d'énergie renouvelable seront prises en compte.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Bouquetot n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'étude paysagère et patrimoniale (VPEI, ENVOL ENVIRONNEMENT, mars 2026) a recensé sept monuments historiques dans les aires d'étude ; aucun ne présente de sensibilité vis-à-vis du projet (écrans bâtis/végétaux). Le château de la Haye, proche de la ZIP, est protégé par son parc boisé qui masque toute vue vers les parcelles du projet. La sensibilité patrimoniale globale
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une zone humide d'environ 0,21 ha (soit ~1,19 % de la surface de la ZIP) a été caractérisée sur critère pédologique (sondage S06, traces d'hydromorphie) en limite nord-ouest de la ZIP. Conformément à la séquence Eviter-Réduire-Compenser, le plan d'implantation évite toute implantation de trackers, pistes ou ouvrages sur cette zone humide. Annexe 1 « Notice environnementale
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT n'est identifié à ce stade sur le secteur du projet
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un site ou des sols pollués recensés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont incluses dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) d'eau potable « Les Varras / Moulineaux », mais ne relèvent pas, à ce stade, d'un périmètre de protection rapprochée réglementaire au titre du code de la santé publique. Aucun produit phytosanitaire ou chimique ne sera utilisé pour l'entretien du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 ne se trouve au sein de la ZIP. Trois perimetres sont recensés dans l'aire d'étude éloignée : ZSC « Boucles de la Seine aval » (FR2300123, 2,07 km au nord-est), ZSC « L'Abbaye de Jumieges » (FR2302005, 6,18 km au nord), ZPS « Estuaire et marais de la Basse Seine » (FR2310044, 3,29 km au nord-est). Annexe 1 « Notice environnementale ».
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé de « l'If, l'Aubepine, l'église et le cimetière de Bouquetot » est présent sur le territoire communal, mais ne possède aucun horizon visuel vers les parcelles du projet, la fracture visuelle créée par l'autoroute A13 empêchant toute perception de la ZIP. Le site classé des « Boucles de la Seine à hauteur de la forêt de Brotonne » est également sans relation visuelle avec la ZIP.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Prélèvements ponctuels et limités : alimentation de la base de vie en phase chantier et nettoyage des modules (environ une fois tous les deux ans) en phase d'exploitation, avec possibilité d'alimentation autonome en cas d'impossibilité de raccordement au réseau d'eau potable. Aucun prélèvement dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les fondations par pieux battus n'impliquent ni terrassement ni drainage. Aucune modification prévisible des masses d'eau souterraines n'est attendue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux : les travaux de fondation (pieux battus) génèrent des déblais très limités, gérés sur site ou évacués en déchèterie si nécessaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les besoins en eau du projet sont tres limites (base vie de chantier, nettoyage periodique des modules) et compatibles avec les ressources disponibles ; une alimentation autonome est possible en cas d'impossibilite de raccordement au reseau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le plan de masse evite la zone humide, la mare temporaire et la retenue d'eau de l'aire d'etude immediate, ainsi que les haies a enjeu (recul >= 5 m). Les enjeux ecologiques identifiés par l'etude ENVOL ENVIRONNEMENT (juin 2026) sont globalement faibles a tres faibles au sein de la ZIP, tres majoritairement constituee de cultures intensives ; des enjeux moderes localises (haies, mare, corridor chiropteroecologique, zone
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de l'eloignement des perimetres Natura 2000 (>2 km) par rapport a la ZIP, aucun impact significatif sur les habitats d'interet communautaire n'est attendu ; une vigilance sera portee a la preservation des haies et points d'eau, corridors pour les chiropteres d'interet communautaire de la ZSC « Boucles de la Seine aval ». Annexe 1 « Notice environnementale ».
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole du terrain concerne par le projet est preservee dans le cadre du projet. Annexe 1 « Notice environnementale ».
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitee par TRAPIL est presente au droit ou a proximite de la ZIP (servitude d'utilite publique). Une declaration DT-DICT sera realisee avant travaux et une concertation avec l'exploitant sera engagee pour securiser le trace definitif d'implantation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Trois indices de cavites souterraines (marnieres) ont ete recensees au sein ou en bordure de la ZIP ; deux ont ete confirmees par une etude exploratoire (indices n°10 et n°78, perimetres de securite de 80 m de rayon maintenus) et un a ete leve (indice n°22). L'implantation des trackers, pistes et locaux techniques evitera les perimetres de securite residuels ; des sondages
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont incluses dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) d'eau potable « Les Varras / Moulineaux ». Le projet reduit la pression phytosanitaire sur ce secteur (aucun produit chimique

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Trafic limite et temporaire en phase chantier (livraison des équipements, engins de terrassement). Aucun trafic supplémentaire notable en phase d'exploitation, l'installation ne nécessitant aucun personnel permanent sur site.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier : nuisances sonores ponctuelles et temporaires liées à la circulation des engins ; Mexens s'engage à des horaires de travail de journée, sans intervention nocturne et à l'utilisation d'engins conformes
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase d'exploitation, les seules sources sonores potentielles sont les moteurs d'entraînement des trackers (très faible niveau, fonctionnement intermittent) et les postes de transformation implantés dans des locaux
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier : déchets de construction (emballages, chutes de cables, gravats) geres par tri selectif (collecte 7 flux) dans le cadre du process « chantier propre » Mexens, avec bordereaux de suivi des dechets. En phase d'exploitation les dechets verts issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filieres de valorisation adequate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La sensibilite patrimoniale du projet est qualifiee de nulle par l'etude paysagere et patrimoniale VPEI (ENVOL ENVIRONNEMENT, mars 2026) : aucun des sept monuments historiques ni le site classe recenses ne presente de sensibilite visuelle vis-a-vis du projet. Un impact paysager localise (modere a fort selon troncon) est en revanche identifie sur le hameau de Saint-Michel et la rue du Val Accord, atténue par des mesures de
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale ». Annexe 2 « Dossier Agricole ».

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Conformément à la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) : -éviter de la zone humide (0,21 ha), de la mare temporaire et de la retenue d'eau de l'aire d'étude immédiate ; -recul prévu des panneaux par rapport aux haies et lisières boisées, et par rapport à la route communale et aux habitations les plus proches (hameau de Saint-Michel) ; -maintien intégral des haies bocagères existantes et plantation de nouveaux lineaires -adaptation du calendrier des travaux les plus impactants en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et d'activité des chiroptères ; -éviter des périmètres de sécurité des cavités souterraines confirmées (indices n°10 et n°78) et sondages géotechniques complémentaires avant travaux ; -déclaration DT-DICT et concertation avec TRAPIL pour la canalisation de transport d'hydrocarbures ; -absence d'usage de produits phytosanitaires sur le site, situé dans l'aire d'alimentation de captage « Les Varras / Moulineaux » ; -dispositif de suivi agronomique indépendant (zone témoin) sur toute la durée d'exploitation ; process « chantier propre » (tri sélectif 7 flux, bordereaux de suivi des déchets) ; -réversibilité totale de l'installation en fin de vie (pieux battus sans béton, câbles enterrés, garantie financière de démantèlement, recyclage des modules à ~95 % via SOREN).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il apparait que ce projet ne devrait pas etre soumis a evaluation environnementale, pour les raisons suivantes : - les enjeux ecologiques identifiés sont globalement faibles a tres faibles au sein de la ZIP (dominee par des cultures intensives), les enjeux moderes localises etant integrelement evites par la conception du plan de masse ; - la sensibilité patrimoniale du projet est qualifiée de nulle par l'etude paysagere et patrimoniale, et les sensibilités paysageres identifiées sont fortement reduites par des mesures de recul et de renforcement du maillage bocager ; - Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entrainera pas de pollution en phase chantier. - Il n'y a pas d'impact sur les masses d'eau - Le volet energetique du projet permettra de limiter l'emission de gaz a effet de serre en produisant de l'electricite propre. -La

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DE MOUSSAC

Prénom Thomas

Qualité du signataire Co-dirigeant

À BIARD

Fait le 27-07-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)